

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lingettes nettoyantes et dégraissantes pour les mains

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Flam. Liq. 3, H226

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Le mélange est à usage cosmétique non rincé.

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

Mention d'avertissement

: ATTENTION

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	2.5-10
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 - [1]	0-2.5
INDEX : 009 CAS : 68439-57-6 EC : 270-407-8 REACH : 01-2119513401-57	SODIUM C14-C16 OLEFINE SULFONATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	0-2.5
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 REACH : 01-2119492630	ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07, Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 - [1]	0-2.5
INDEX : 603-085-00-8 CAS : 52-51-7 EC : 200-143-0	BRONOPOL (DCI)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 - M Acute = 10	0-2.5
INDEX : 9016 CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5	GLYCEROL	[1]	0-2.5
INDEX : 760-1 CAS : 76-22-2 EC : 200-945-0	BORNAN-2-ONE	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411 - [1]	0-2.5
INDEX : 782-4 CAS : 76-22-2 EC : 200-945-0	BORNAN-2-ONE	GHS07, GHS05, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 - [1]	0-2.5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 001 CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2	OXYDE DE PHENYLE	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 – M Acute = 1 Aquatic Chronic 3, H412 - [1]	0-2.5
INDEX : 650-002-00-6 CAS : 8006-64-2 EC : 232-350-7 REACH : 01-2119553060-53	ESSENCE DE TEREVENTHINE	GHS02, GHS08, GHS07, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Acute tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411 - [1]	0-2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL		Dermale : ETA = 13900 mg/kg PC Orale : ETA = 5840 mg/kg PC
INDEX : 009 CAS : 68439-57-6 EC : 270-407-8 REACH : 01-2119513401-57 SODIUM C14-C16 OLEFINE SULFONATE	Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 40 % Eye Irrit. 2 : H319 20 % ≤ C < 40 %	
INDEX : 603-057-00-5 CAS : 100-51-6 EC : 202-859-9 REACH : 01-2119492630 ALCOOL BENZYLIQUE		Orale : ETA = 1620 mg/kg PC
INDEX : 9016 CAS : 56-81-5 EC : 200-289-5 GLYCEROL		Orale : ETA = 12600 mg/kg PC
INDEX : 001 CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2 OXYDE DE PHENYLE		Orale : ETA = 2830 mg/kg PC

Informations sur les composants

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'ingestion

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : - eau pulvérisée ou brouillard d'eau - eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) – halons – mousse - poudres polyvalentes ABC - poudres BC - dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs > aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer. Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Oxyde de phényle (101-84-8)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	7
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	14
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7.1
Espagne	VLA-EC (ppm)	2
Ethanol (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S
Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Propane-2-ol (67-63-0)		
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1000
Espagne	Nota	VLB-S
Glycerol (56-81-5)		
France	VME (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	10
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	-
Espagne	Nota	-
Bornan-2-one (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (ppm)	2
France	VME (mg/m ³)	12
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	12
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	19
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	2
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	13
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	19
Bornan-2-one (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (ppm)	2
France	VME (mg/m ³)	12
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	12
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	19
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	2
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	13
Espagne	VLA-EC (ppm)	3
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	19
Essence de térébenthine (8006-64-2)		
France	VME (mg/m ³)	560
France	VME (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	20
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	113
Espagne	Nota	Sen

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS 100-51-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme

40 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémique à long terme

22 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémique à court terme

110 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémique à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

343 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme

1900 mg de substance/m³

Inhalation
Effets systémique à long terme

950 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme

87 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

206 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à court terme

950 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	114 mg de substance/m ³
Concentration prédite sans effet (PNEC)	
ALCOOL BENZYLIQUE (CAS 100-51-6)	
Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 0.456 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce 1 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce 5.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin 0.527 mg/kg
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 28 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce 552 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées 2251 mg/l
ETHANOL (CAS 64-17-5)	
Compartiment de l'environnement PNEC	Sol 0.63 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce 0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer 0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent 2.75 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin 2.9 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées 0.63 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Type de gants conseillés : - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection de la peau et du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide
Liquide jaunâtre imprégné sur des lingettes

Couleur

: Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de décongélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : 48°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : 7.50 +/- 1

Neutre

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Diluable

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.00

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours,...) sera banni des locaux.

Eviter : l'accumulation de charges électrostatiques, l'échauffement, la chaleur, des flammes et surfaces chaudes, le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

Oxyde de Phényle (101-84-8)	
DL50 orale	2830 mg/kg de poids corporel
Glycérol (56-81-5)	
DL50 orale rat	12600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
Alcool benzylique (100-51-6)	
DL50 orale rat	1620 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Poussières/brouillard)	> 4.178 mg/l – 4 H
Propane-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg de poids corporel OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
CL50 inhalation rat (Poussières/brouillard)	> 25 mg/l OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

: Non sensibilisant
 Espèce : Porc de Guinée
 OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Mutagenèse (in vivo)

: Négatif
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères).

Mutagenèse (in vitro)

: Négatif
 Espèce : Bactéries
 OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries).

Cancérogénicité

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Test de cancérogénicité

: Négatif
 Aucun effet cancérogène.
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 451 (Etudes de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë

Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

Glycérol (56-81-5)	
CL50 poissons	54000 mg/l – Oncorhynchus mykiss – 96 h
CE50 Daphnies	> 10000 mg/l – Daphnia magna – 24 h
Bronopol (DCI) (52-51-7)	
CL50 Poissons	0.01 < CL50 ≤ 0.1 mg/l - Facteur M = 10 - 96 h
Alcool benzylique (100-51-6)	
CL50 poissons	460 mg/l – Pimephales promelas – 96 h
CE50 Daphnies	230 mg/l – Daphnia magna – 48 h
NOEC Daphnies	51 mg/l – Daphnia magna
CEr50 algues	770 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata – 72 h
NOEC algues	310 mg/l - Pseudokirchneriella subcapitata – 72 h
Propane-2-ol (67-63-0)	
CL50 poissons	9640 mg/l – Pimephales promelas – 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
CE50 Daphnies	9714 mg/l – Daphnia magna – 24 h OCDE Ligne directrice 203 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
CEr50 algues	> 100 mg/l – Raphidocelis subcapitata – 72 h

12.1.2. Mélange

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

GLYCEROL (56-81-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BRONOPOL (DCI) (52-51-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE (100-51-6)

Demande biochimique en oxygène (5j): DBO5 = 1.6 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (67-63-0)

Demande chimique en oxygène : DCO = 2.294 g/g

Demande biochimique en oxygène (5j): DBO5 = 1.171 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.51

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOOL BENZYLIQUE (100-51-6)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 1.1

PROPANE-2-OL (67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 0.05

OCDE Ligne directrice 107 (coefficient de partage n-octanol/eau) : Méthode par agitation en flacon)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 – IMDG 2022 [41-22] – OACI/IATA 2024 [65]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3175 = SOLIDES ou mélanges de solides CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C (tels que préparations et déchets), N.S.A. (éthanol, propane-2-ol).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 4.1

14.4. Groupe d'emballage

II



14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des cosmétiques (Règlement CE n° 1223/2009)

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs : Sodium benzoate.
- fragrances allergisantes : Amyl Salicylate, Camphor, Carvone, Linalyl Acetate, Eucalyptus Globulus Oil, Pogostemon Cablin Oil, Benzyl Alcohol, Coumarin, Linalool, Citronellol, Hexyl cinnamal, Alpha isomethyl ionone.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 15/15
	Révision n°: 3
PRODERM CHIFFONNETTES MECANICIEN	Date : 30/06/2025
	Remplace la fiche : 13/06/2023
	301023

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H228 : Matière solide inflammable
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 : Toxique par inhalation
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
- CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
- CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
- CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
- NOEC : La concentration sans effet observé.
- REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
- ETA : Estimation Toxicité Aiguë
- PC : Poids Corporel
- DNEL : Dose dérivée sans effet.
- PNEC : Concentration prédite sans effet.
- UFI : Identifiant unique de formulation.
- STEL : Short-term exposure limit
- TWA : Time Weighted Averages
- TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
- VLE : Valeur Limite d'Exposition.
- VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
- VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
- GHS02 : Flamme.
- IATA : International Air Transport Association.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
- OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
- PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
- PIC : Prior Informed Consent.
- POP : Polluant organique persistant.
- RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
- SVHC : Substance of Very High Concern.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
- WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class)

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 3-8-9-11-12-14 à 16

Fin du document

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France